Règlement intérieur des SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026 de 1'École primaire et maternelle

L'école primaire et maternelle de Bellecombe en Bauges accueille au sein de son établissement les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire). Ceux-ci sont assurés par l'équipe technique municipale dénommés ci-après « équipe périscolaire » ou « agents communaux »

HORAIRES DE L'ECOLE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES
LUNDI - MARDI – JEUDI – VENDREDI - Hors vacances scolaires

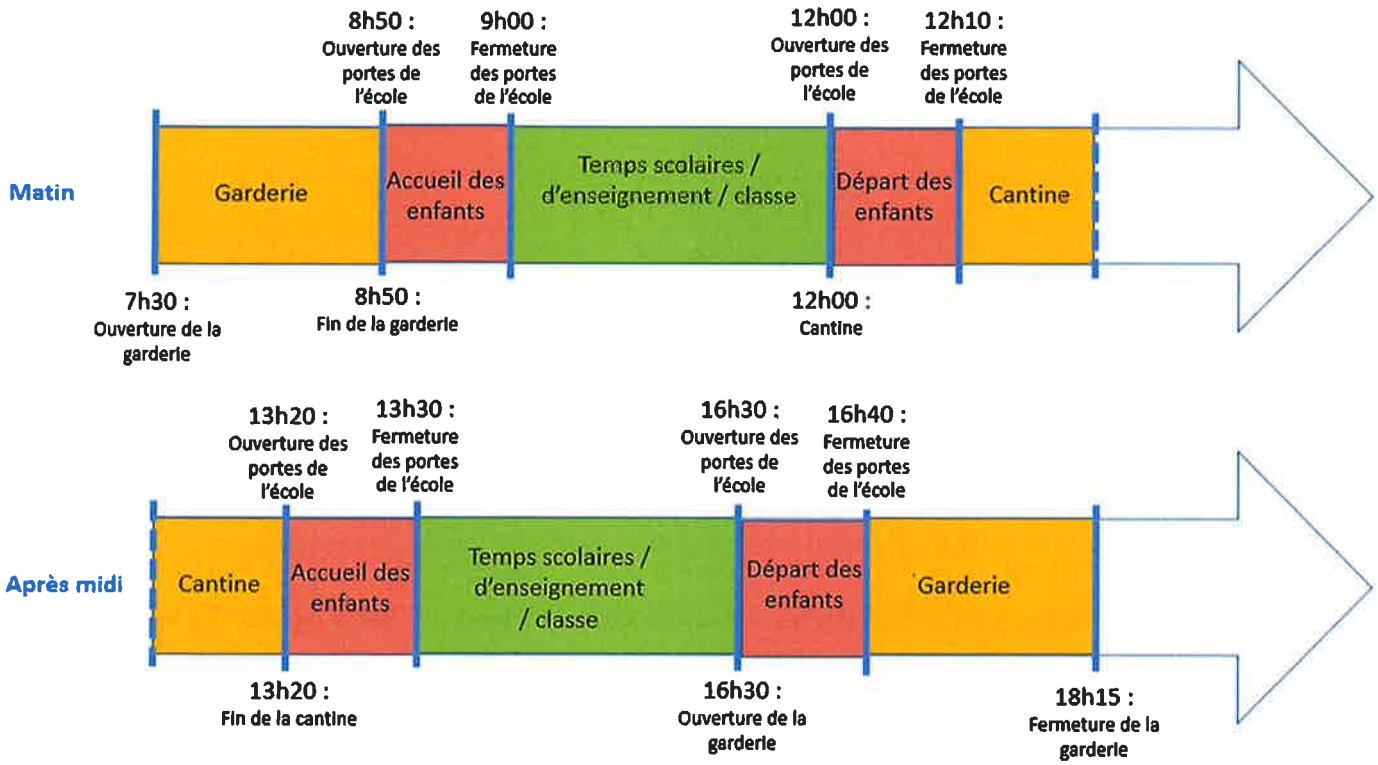

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée dans les locaux de l'école et dès la sortie des locaux de l'école (sur le parvis de l'école et donc également sur le parking).

Les horaires des transports scolaires : Arrivée le matin à partir de 8 h 40 - Départ le soir à partir de 16 h 30. Les enfants sont sous la responsabilité des transports scolaires de l'entrée dans le bus jusqu'à la sortie du bus.

Arrivée de l'enfant :

- De 7h30 à 08h50 : Garderie - La famille doit s'annoncer à **l'interphone prévu à cet effet**, l'enfant est alors accueilli par l'équipe du périscolaire. Les enfants sont confiés à 8h50 aux professeurs des écoles.
- De 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30 : Les enfants sont accueillis à la porte d'entrée par l'équipe enseignante.

Départ de l'enfant :

- De 12h00 à 12h10 et de 16h30 à 16h40 (sortie des classes) : L'enfant est remis à sa famille à la porte de l'école par les professeurs des écoles. Les enfants inscrits en garderie sont pris en charge à 16h30 par l'équipe périscolaire. **Attention pas de sortie à 13h20.**
- De 16h40 à 18h15 (sortie de la garderie) : Les familles doivent s'annoncer à **l'interphone prévu à cet effet**, l'enfant est remis à la porte de l'établissement par les agents communaux.

Les enfants récupérés auprès des services périscolaires ne sont confiés qu'à leur(s) responsable(s) légal(aux), ou aux personnes autorisées (désignées dans la fiche de renseignement, lors de l'inscription), sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire).

BELLECOMBE EN BAUGES

Règlement intérieur des SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026 de 1'École primaire et maternelle

La remise d'un enfant **à un mineur** ne sera pas acceptée, sauf avec **une attestation écrite** de la part des parents de l'enfant scolarisé.

Les agents des services périscolaires sont autorisés à remettre un enfant au responsable des activités se déroulant dans la salle de motricité, **sous réserve qu'une autorisation écrite ait été préalablement fournie pour l'année scolaire (pas de SMS).**

Arrivées et départs exceptionnels durant les temps de classe (9h00-12h00 ; 13h30-16h30) :
Durant cette plage horaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes et non des agents communaux. Ils ne peuvent être confiés à leur arrivée qu'aux enseignantes.
Les familles doivent utiliser **la sonnette pour s'annoncer aux enseignantes**, et non l'interphone.

INSCRIPTION

L'utilisation des services périscolaires nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire.
L'engagement des familles doit porter sur **toute la durée de l'année scolaire**. Il est formalisé au moyen d'une fiche à renseigner dans le dossier d'inscription.

Toutes modifications ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à periscolaire@bellecombeenbauges.com ou par texto au 06-30-93-63-53 au **minimum la veille avant 10h,** les jours d'école. (Attention le mardi avant 10h pour un changement le jeudi ; et vendredi avant 10h pour un changement le lundi).
La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription après les heures limites définies.

Toutes inscriptions aux services périscolaires annulées ne respectant pas cette démarche sera facturé.
En cas de maladie et absence de l'enfant, le repas facturé pourra être récupéré par les parents, sur demande à 10h30, en amenant des contenants.
Les repas non pris par l'enfant pour cause d'absence de professeurs ne seront pas facturés.
Nous apporterons des solutions personnalisées aux demandes de modifications EXCEPTIONNELLES.

PRIX ET MODALITES

Tarif Garderie :
La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par séquences de garde quelle que soit la durée comprise dans les horaires d'ouverture.
Garderie matin : **2.73 €** par séquence de garde.
Garderie soir : **2.83 €** par séquence de garde.
Un tarif dégressif (1) s'applique pour les familles de plusieurs enfants.

Il est impératif d'informer le service périscolaire par téléphone, en cas de **retard exceptionnel** après 18h15.
En cas de retards répétitifs, la commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant aux services périscolaires.

Tarifs Restaurant scolaire :
Repas enfant : **4 € 71** le repas
Un tarif dégressif (1) s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant le restaurant scolaire.
Repas adulte : **5 € 22** le repas
Le repas de Noël est offert par la mairie à l'ensemble des élèves, enseignant(e)s, agents communaux et autre personnel de l'école.

(1) **Familles nombreuses :** La tarification de fréquentation permanente de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Règlement intérieur des SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026 de 1'École primaire et maternelle

Paiement des services périscolaires :

Les factures sont envoyées par mail au début de chaque mois suivant la période de facturation.
Le mode de règlement est à préciser dans le dossier d'inscription et pourra se faire par :
- Prélèvement mensuel (mandat de prélèvement et RIB à retourner dans le dossier d'inscription)
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer avec le talon au SGC de Chambéry
- En espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé.

RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement :

Les repas servis aux enfants sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires. Les repas sont ensuite livrés dans le restaurant scolaire, et servis par le personnel de restauration. Les menus ainsi que les documents allergènes sont envoyés par mail (chaque mois aux parents d'élèves) et affichés devant l'école.
Les habitudes alimentaires s'établissent pendant l'enfance, période à laquelle il est nécessaire d'acquérir les bases d'une bonne alimentation et la pratique des règles d'hygiène. Les personnels encadrant les repas du midi contribuent à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats, ils s'assurent qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.
Il n'est pas permis d'apporter sa propre nourriture.

Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école primaire et maternelle de Bellecombe en Bauges, enseignant(e)s, agents communaux, intervenants, stagiaires ou habitants du village.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les places prévues à cet effet devant l'entrée principale de l'école. Pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves, un stationnement en **marche arrière** est fortement recommandé.
Si elles sont toutes utilisées, le stationnement se fera sur le parking du terrain multisports.
Le stationnement des vélos doit se faire obligatoirement sur les infrastructures mises en place.
Important : il est interdit de stationner en face de l'école afin de garantir un passage pour les véhicules (notamment de secours) et ne pas masquer les passages piétons.

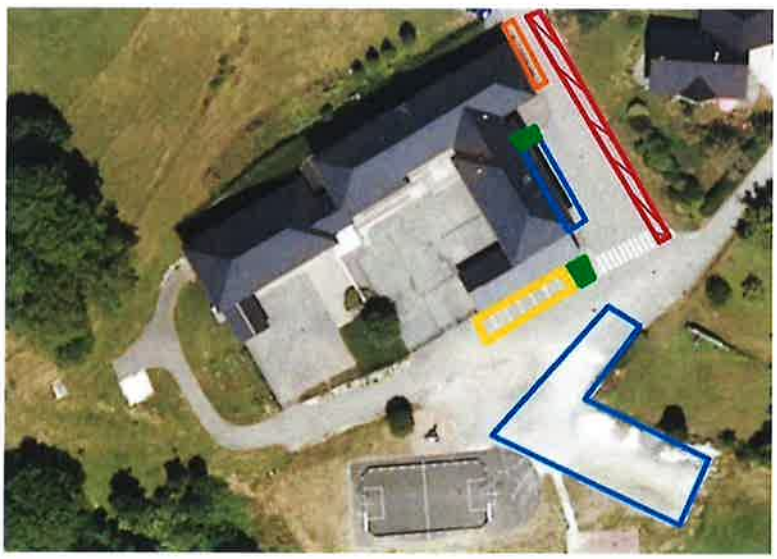

Les différentes zones sont définies sur le plan :

ROUGE : stationnement **interdit**

BLEU : stationnement **véhicules motorisés**

VERT : stationnement **vélos**

ORANGE : emplacement réservé **aux cars**

JAUNE : emplacement réservé **au personnel**

BELLECOMBE EN BAUGES

Règlement intérieur des SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026 de 1'École primaire et maternelle

SANTÉ/MÉDICAMENT/PAI

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.
L'équipe périscolaire n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Celui-ci est mis en place par le(a) directeur(ice) de l'école, avec la collaboration de l'infirmière ou le médecin scolaire et de la mairie.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable concerné(e) à prendre toutes les initiatives nécessaires régies par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille (fiche renseignée lors de l'inscription) est prévenu par téléphone et le(a) directeur(ice) de l'école est informé(e). En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent confiera l'enfant, soit aux secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.
Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.
Le(a) directeur(ice) de l'école et la Mairie seront informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et les adultes de l'école. Aucun écart de langage ne sera toléré,
- La nourriture qui leur est proposée,
- Le matériel mis à sa disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres…

Les élèves ne sont pas autorisés à amener à l'école des objets personnels, des sucreries, chew-gum…

En cas de non-respect des règles de vie et manquement à la discipline, l'équipe périscolaire en informera la mairie par mail.
Un rappel des règles sera fait oralement à l'enfant par le personnel encadrant.

Si aucun changement de comportement n'est observé, une démarche sera entreprise auprès des familles :

- 1er avertissement : l'équipe périscolaire prendra contact avec les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : Un rendez-vous sera fixé avec M. le Maire, l'enfant et les parents.
- 3ème avertissement : Un courrier sera adressé à la famille.
- 4ème avertissement : Une exclusion temporaire de 4 jours sera prononcée.

Règlement intérieur des SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026 de 1'École primaire et maternelle

Obligations des parents ou assimilés :
Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est demandé aux parents ou assimilés de respecter ce présent règlement, à savoir :

- Respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.
- **Respecter l'engagement annuel des jours d'inscriptions mentionnés en début d'année** et de ne pas les modifier en cours d'année (sauf cas exceptionnel)
- Respecter les délais de paiement
- En tant que responsables de leur enfant, veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.
Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Assurance :
La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.
La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.
L'équipe périscolaire ne pourra pas être tenue responsable des objets de valeurs perdus ou détériorés.

CONTACT

Périscolaire :
Mail : periscolaire@bellecombeenbauges.com
Téléphone : 06-30-93-63-53

Mairie :
Mail : mairie@bellecombeenbauges.com
Téléphone : 04-79-63-32-53

Ecole :
Mail : ce.0730302g@ac-grenoble.fr
Téléphone : 04-79-63-32-62

Parents délégués :
Mail : parents.deleg.bellecombe@gmail.com